

## Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 027/CAB/MIN/AFF.FONC/2010 du 11 juin 2010 portant création d'une parcelle de terre n° 43769 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de N°Sele, Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution, spécialement l'article 93;

Vu la loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73 - 021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1<sup>er</sup>, point B, numéro 26 ;

Vu l'Ordonnance n°08/67 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté interministériel n°042/CAB/MIN/AFF.F./2005 et 068 CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Mwambi Alphonse, pour l'exploitation d'une concession à usage agricole ;

A R R E T E :

Article 1er :

Est approuvée la création d'une parcelle de terre à usage agricole portant le n° 43769 du plan cadastral de la Commune de N°sele, Ville de Kinshasa, ayant une superficie de 17ha 69 a 22 ca 21%.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n°042/CAB/MIN/AFF.F./2005 et n°068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.

Article 3 :

Le Conservateur des titres immobiliers et le Chef de Division du cadastre de la Circonscription foncière de N°sele-Maluku sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 juin 2010

Maître Kisimba Ngoy Maj

## Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 056/CAB/MIN/AFF.FONC/2010 du 17 septembre 2010 portant création d'une parcelle de terre n° 59.113 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Mont-Ngafula, Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution, spécialement l'article 93;

Vu la Loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73 - 021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des ministères, spécialement l'article 1<sup>er</sup>, point B, numéro 26 ;

Vu l'Ordonnance n°08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté interministériel n°004/CAB/MIN/AFF.FONC/2009 et 254/ CAB/MIN/FINANCES/2009 du 30 décembre 2009 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Mbuku-Mbumba, pour l'exploitation d'une concession à usage agricole ;

A R R E T E :

Article 1er :

Est approuvée la création d'une parcelle de terre à usage agricole portant le n° 59.113 du plan cadastral de la Commune de Mont-Ngafula, Ville de Kinshasa, ayant une superficie de 143 Ha 43 a 00 ares 81 ca 56%.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n°004/CAB/MIN/AFF.FONC/2009 et n°254/CAB/MIN/FINANCES/2009 du 30 décembre 2009 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.

Article 3 :

Le Conservateur des titres immobiliers et le Chef de Division du cadastre de la circonscription foncière de Mont-Ngafula sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 06 juin 2010

Maître Kisimba Ngoy Maj